



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS.

Absent(s) : Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**AIDES DÉPARTEMENTALES AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE ET AUX FESTIVALS
DE DÉLÉGATION HOMOLOGUÉS PAR LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES
SOCIÉTÉS MUSICALES**

(N°2024-438)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 30/09/2024 ;

Madame Maïté MULOT-FRISCOURT ainsi que messieurs Jean-Claude DISSAUX et Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Stéphanie RIGAUX, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières aux 79 sociétés musicales retenues, selon les montants et dans les conditions reprises au tableau en annexe 1, pour un montant total de 48 320 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer les 2 participations aux bénéficiaires et pour les montants repris au tableau en annexe 2, pour un montant total de 3 050 €, pour l'année 2024, au titre de l'aide aux festivals de délégation homologuée par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les participations financières versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311M01	657348/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	514 000,00	936,00
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	551 100,00	50 434,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : AIDE DEPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE 2024

Territoire	Commune	Sociétés de musique	Proposition 2024	Subvention 2023
ARRAGEOIS	ARRAS	Orchestre d'Harmonie d'Arras	504 €	464 €
	ARRAS	Union Musicale des Cheminots d'Arras	768 €	624 €
	AUBIGNY-EN-ARTOIS	Association Harmonie Municipale Aubigny-en-Artois	560 €	400 €
	BREBIÈRES	Le Réveil Musical de Brebières	512 €	0 €
	BUCQUOY	Association Génération Musique	720 €	0 €
	DAINVILLE	Ensemble Johann Stamitz	240 €	240 €
	DAINVILLE	La Lyre Dainvilloise	400 €	360 €
	GIVENCHY-EN-GOHELLE	Amicale Laïque	560 €	328 €
	IZEL-LES-HAMEAU	Harmonie la Renaissance	456 €	472 €
	MONT-SAINT-ELOI	Société de Musique de Mont-Saint-Eloi Fanfare	336 €	360 €
	NEUVILLE-SAINT-VAAST	Association Musicale de Neuville-Saint-Vaast	632 €	560 €
	SAINT-LAURENT-BLANGY	Arpège	544 €	1 040 €
	TINCQUES	Union Musicale	616 €	456 €
	VAULX-VRAUCOURT	La Fanfare des Amis Réunis	632 €	440 €
	TOTAL			7 480 €

Territoire	Commune	Sociétés de musique	Proposition 2024	Subvention 2023
ARTOIS	ALLOUAGNE	Musique Municipale d'Allouagne	520 €	728 €
	ANNEQUIN	Antidotes	576 €	360 €
	AUCHEL	Alceel Band	600 €	0 €
	AUCHEL	Orchestre Harmonie d'Auchel	712 €	520 €
	BEUGIN	Ensemble Vocal les Tourterelles	616 €	360 €
	BEUVRY	ODEUM	360 €	400 €
	BIACHE-SAINT-VAAST	Harmonie Renaissance	880 €	856 €
	CALONNE-RICOUART	Chorale Lensoise	584 €	456 €
	CAMBLAIN-CHATELAIN	Ecole de Musique l'Avenir	240 €	424 €
	CAMBLAIN-CHATELAIN	Harmonie l'Avenir Camblain Châtelain	584 €	280 €
	DIVION	La Clef des Chants	560 €	520 €
	DOUVRY	Harmonie Municipale La Douvrinoise	1 200 €	1 128 €
	ESTRÉE-BLANCHE	Club Musical	584 €	624 €
	ESTRÉE-BLANCHE	École de Musique d'Estrée-Blanche	440 €	424 €
	FESTUBERT	Association Musicale Municipale de Festubert	880 €	520 €
	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	Société Intercommunale "l'Union"	400 €	416 €
	GONNEHEM	Harmonie Municipale La Joyeuse de Gonnehem	824 €	616 €
	HAISNES	Tous en Musique	280 €	512 €
	HINGES	Harmonie la Renaissance	736 €	528 €
	HOUDAIN	Harmonie Municipale d'Houdain	696 €	552 €
	LAPUGNOY	L'Écho de la Clarence	784 €	584 €
	LORGIES	Cap Chœur	752 €	536 €
	MARLES-LES-MINES	Marles Enchanté	512 €	336 €
	NOEUX-LES-MINES	Vox-Cantible-Chorale de Noeux-les-Mines	720 €	760 €
	ROBECQ	Harmonie Sainte Cécile	696 €	728 €
	SAILLY-LABOURSE	Harmonie Municipale la Jeunesse	664 €	664 €
	SAILLY-SUR-LA-LYS	Harmonie de Sailly-sur-la-Lys	760 €	840 €
VIOLAINES	Association Musicale de Violaines	1 456 €	1 456 €	
TOTAL			18 616 €	16 128 €
AUDOMAROIS	AIRE-SUR-LA-LYS	Harmonie Batterie Municipale d'Aire sur la Lys	1 040 €	1 024 €
	DOHEM	Union Musicale de Dohem Maisnil	424 €	536 €
	ECQUES	Harmonie Municipale d'Ecques	488 €	0 €
	ESQUERDES	Harmonie l'AA d'Esquerdes	552 €	0 €
	TOTAL			2 504 €
BOULONNAIS	DESVRES	Les Voix du Caraquet	832 €	608 €
	OUTREAU	Harmonie Municipale	1 024 €	1 024 €
	TOTAL			1 856 €
CALAIS	CALAIS	Commune de Calais	936 €	1 224 €
	CALAIS	Orchestre d'Harmonie Sangatte-Coquelles	600 €	600 €
	CORBEHEM	Fanfare de Vitry-en-Artois	376 €	320 €
	CORBEHEM	Pena de Valencia	336 €	384 €
	NORTKERQUE	Musique Municipale la Concorde	624 €	624 €
	TOTAL			2 872 €

Territoire	Commune	Sociétés de musique	Proposition 2024	Subvention 2023
LENS-HENIN	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	Ablain Big Band	368 €	0 €
	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	Harmonie Municipale d'Ablain-Saint-Nazaire	880 €	640 €
	AVION	Voix sans Frontières	360 €	360 €
	BILLY-MONTIGNY	Société Symphonique de Billy-Montigny	296 €	256 €
	COURCELLES-LES-LENS	Harmonie Communale l'Espérance	496 €	560 €
	DROCOURT	Harmonie l'Avenir de Drocourt	584 €	672 €
	LABEUVRÈRE	Association Harmonie Municipale les Travailleurs	552 €	352 €
	LENS	Orchestre à Vents de Lens-Harmonie Municipale	680 €	600 €
	LIÉVIN	Symphonie Ouvrière des Accordéonistes Liévinois	376 €	0 €
	MAZINGARBE	Central Club Accordéon de Mazingarbe	504 €	296 €
	MÉRICOURT	Symphonie Ouvrière des Accordéonistes Sallauminois	360 €	360 €
	MÉRICOURT	Harmonie Municipale	696 €	904 €
	ROUVROY	Harmonie Municipale	912 €	776 €
	SAINS-EN-GOHELLE	Hamronie de Sains-en-Gohelle	592 €	592 €
	VENDIN-LE-VIEIL	Les Vendi-Voix	336 €	632 €
TOTAL			7 992 €	7 000 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUCHY-LES-HESDIN	Société Musicale d'Auchy-lès-Hesdin	776 €	552 €
	BERCK	Manque Pas d'Airs	560 €	360 €
	BLANGY-SUR-TERNOISE	Harmonie Fanfare de Blangy-sur-Ternoise	680 €	400 €
	BOURS	L'Éveil Musical de Bours	320 €	360 €
	CONCHIL-LE-TEMPLE	Harmonie du Val d'Authie	560 €	360 €
	ÉTAPLES	Musique Communale d'Étaples	624 €	440 €
	FRESSIN	Avenir Fressinois	360 €	440 €
	FRÉVENT	Harmonie Municipale de Frévent	880 €	752 €
	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	Harmonie Jazz Band du Touquet	704 €	688 €
	PERNES	Harmonie Municipale de Pernes en Artois " L'Espérance"	640 €	440 €
	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Musique Municipale de Saint-Pol -sur-Ternoise	896 €	672 €
TOTAL			7 000 €	5 464 €
TOTAL GÉNÉRAL/79 SOCIÉTÉS DE MUSIQUE			48 320 €	40 680 €

FESTIVALS DE DELEGATION 2024

Aide aux organisateurs d'un festival de délégation en lien avec la Fédération Régionale des Sociétés Musicales

Annexe 2

Bénéficiaires et Organismes	E.P.C.I.	Canton	Proposition de subvention
La Lyre Dainvilloise	Communauté Urbaine d'Arras	Arras 1	1 525 €
Harmonie Municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise	Communauté de Communes du Ternois	Saint-Pol-sur-Ternoise	1 525 €
		TOTAL	3 050 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°39

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE ET AUX FESTIVALS DE DÉLÉGATION HOMOLOGUÉS PAR LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les renseignements et les diffusions artistiques.

Pour ce faire, le Département accorde une aide financière aux sociétés musicales. L'aide départementale est calculée en application du barème suivant :

- 200 € : prime forfaitaire de fonctionnement ;
- 200 € : aide participative à un regroupement artistique ;
- perception d'une aide en nature sous forme d'un achat d'instrument par le Conseil départemental ;
- prime calculée en fonction du nombre de musiciens, de spectacles organisés et des projets engagés.

Pour 2024, 79 sociétés ont formulé une demande de subvention et m'ont transmis les éléments permettant de calculer l'aide départementale, dont la consolidation représente, en cas d'accord de votre part, un volume financier de 48 320 €.

En complément, le Département accorde une aide aux organisateurs d'un festival de délégation reconnu par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord/Pas-de-Calais. Cette aide financière est fixée, par manifestation, à la somme de 1 525 €.

La Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais a transmis une liste d'organisateur d'un festival de délégation en 2024. 2 organisateurs, listés dans le tableau ci-annexé, pourraient bénéficier de l'aide départementale, qui s'élèverait, en cas d'accord, au montant total de 3 050 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les participations financières aux 79 sociétés musicales retenues, selon les montants et dans les conditions reprises en annexe 1, pour un montant total de 48 320 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique, selon les modalités reprises au présent rapport.
- d'attribuer les 2 participations aux bénéficiaires et pour les montants repris au tableau en annexe 2, pour un montant total de 3 050 €, pour l'année 2024, au titre de l'aide aux festivals de délégation homologuée par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311M01	657348/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	514 000,00	514 000,00	936,00	513 064,00
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	551 100,00	369 600,00	50 434,00	319 166,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY